Département de la Drôme Arrondissement de Nyons **Commune de Roynac**	**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 23 juin 2025**			
Date de convocation : 17 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Valérie ARNAVON, Maire			
Convocation affichée le : 17 juin 2025	**Membres**	**Présent**	**Absent**	**Donne pouvoir à**
Nombre de conseillers : En exercice : 10 Quorum : 6 Présents : 9 Représentés : 0 Votants 9	ARNAVON Valérie	X		
	LEBORNE Bernard	X		
	CROZIER Claudine	X		
	COUTELIER Richard		X	
	EHRHARD Philippe	X		
	GALLAS Michel	X		
Secrétaire de séance : Emilie VERNET	GAYET Emmanuel	X		
	LLABRES Pierre-Alexandre	X		
	MORETTO Alfred	X		
	VERNET Emilie	X		

ORDRE DU JOUR

1) Désignation du secrétaire de séance,
2) Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2025,
3) Vote des délibérations suivantes :

2025	**-05**	**-01**	Convention de mise à disposition de locaux communaux pour la mise en œuvre de l'Accueil Collectif de Mineurs - KIDO
2025	**-05**	**-02**	Convention relative à l'utilisation des locaux et équipements scolaires hors temps scolaire pour des activités périscolaires
2025	**-05**	**-03**	Travaux de valorisation de la salle des fêtes – Assistance à maîtrise d'ouvrage
2025	**-05**	**-04**	Travaux de valorisation de la salle des fêtes – permis de construire

4) Questions diverses

1) Nomination du secrétaire de séance :
Mme Emilie VERNET a été désignée secrétaire de séance.

2) Procès-verbal de la séance du :
Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2025 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

3) Délibérations soumises au vote :

2025	**-05**	**-01**	Convention de mise à disposition de locaux communaux pour la mise en œuvre de l'Accueil Collectif de Mineurs - KIDO

Mme le Maire explique qu'à partir du 1er juillet 2025, l'accueil collectif de mineurs – KIDO occupera les locaux du périscolaire pendant les vacances scolaires et les mercredis (en semaines scolaires).

Cette mise à disposition de locaux communaux doit faire l'objet d'une convention entre la commune et Montélimar-Agglomération qui en fixe les règles et les modalités de calcul de la redevance que règlera l'occupant.

Après avoir donné lecture de la convention, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux communaux telle qu'elle lui a été présentée ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

2025	**-05**	**-02**	Convention relative à l'utilisation des locaux et équipements scolaires hors temps scolaire pour des activités périscolaires

Mme le Maire rappelle que les jours scolaires les locaux communaux (salles du périscolaire et cantine) sont mis à la disposition de Montélimar-Agglomération pour les activités périscolaires.

Cette mise à disposition de locaux communaux doit faire l'objet d'une convention entre la commune et Montélimar-Agglomération qui en fixe les règles.

Mme le Maire rappelle que L'occupation des locaux scolaires se fera à titre gracieux et ne donnera donc pas lieu à la perception d'une redevance.

Après avoir donné lecture de la convention, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux communaux telle qu'elle lui a été présentée ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

2025	-05	-03	Travaux de valorisation de la salle des fêtes – Assistance à maîtrise d'ouvrage

Mme le Maire rappelle que, lors de la séance du 19 septembre 2024, le Conseil municipal a accepté l'avant-projet présenté par cabinet BATA Architecture pour les travaux de valorisation de la salle des fêtes communale.

Mme le Maire propose, pour les travaux de valorisation de la salle des fêtes, de confier au cabinet BATA Architecture la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), qui comprend :

- La constitution du dossier de Déclaration préalable,
- Le cahier des charges et consultation des entreprises,
- La direction et coordination du chantier.

BATA Architecture a présenté un devis d'honoraires d'un montant de 21 840 euros (HT) soit 26 208 euros (TTC).

Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de confier la mission AMO au cabinet BATA Architecture,
- **ACCEPTE** le devis de BATA Architecture tel qu'il lui a été présenté ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget communal,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

2025	-05	-04	Travaux de valorisation de la salle des fêtes – Déclaration préalable

Dans le cadre des travaux de valorisation de la salle des fêtes, il est nécessaire de déposer auprès du service instructeur un dossier de déclaration préalable.

Mme le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour déposer le dossier de déclaration préalable pour les travaux de valorisation de la salle des fêtes.
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

4) Questions diverses :

a) Débroussaillage :

M. COUTELIER demande si, avant le 1er passage, il est possible de prévoir un débroussaillage prioritaire aux carrefours des voies les plus étroites. Le manque de visibilité est dangereux.

Mme le Maire lui répond qu'il serait difficile de choisir une voie plutôt qu'une autre.

M. MORETTO dit qu'éventuellement 3 passages au lieu de 2 seraient possibles mais que cela a un coût. En 2024, les 2 passages (juin et septembre) ont représenté un coût de 4 140 €.
M. MORETTO propose que pour la campagne de 2026, on reste sur 2 passages mais avec un premier en mai au lieu de juin.

b) Campagne d'élagage :
M. MORETTO explique qu'elle aura lieu pendant les vacances de la Toussaint et des devis ont été demandés aux entreprises (on attend leur retour).
Les arbres concernés cette année sont :

- Les platanes : Route de Grane, Allée des Platanes, Cour de l'école et Route de Puy-Saint-Martin,
- Les acacias au Monument aux Morts.

c) Logement communal (T2) :
Mme le Maire explique que le locataire a rendu le logement au printemps et qu'il faut prévoir des travaux de rafraîchissement (peinture, électricité, nouveaux radiateurs...).
Les meubles de cuisine sont en très mauvais ; il faut prévoir de les changer.
M. MORETTO est chargé de ce dossier. Les travaux seront effectués dans le courant de l'été par lui et l'agent technique de la commune.
M. COUTELIER soulève le problème de l'isolation (été et hiver) et demande si des travaux de ce type sont prévus.
Mme Le Maire explique qu'un DPE sera prochainement réalisé. A l'issue de ce diagnostic, il faudra peut-être envisager des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité le 28 AOUT 2025

Le secrétaire de séance,
Emilie VERNET

Le Maire,
Valérie ARNAVON

MAIRIE DE ROYNAC 26450 DROME

Affiché en mairie et publié sur le site Roynac.fr le 01 SEP. 2025